



MERIA SAS

7-9 et 11 Boulevard de la Solidarité, 57070 Metz
Registered under number: 829 840 735 R.C.S. Metz
<https://www.meria.com/>

Résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts

Résumé du document:

Ce document est un résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts.

Version 1

Date de mise à jour : 30 Juin 2025

Table des matières

Introduction.....	3
1_ Objectifs et champ d'application de la politique	2
2_ Identification des sources potentielles de conflit d'intérêts.....	3
3_ Gestion des conflits d'intérêts	2
3.1. __ Mesures Générales	2
3.2. __ Mesures relatives au service sur les cryptos-actifs proposé par la société	2
3.3 __ Mesures relatives à la relation potentielle de la Société avec des prestataires de services tiers2	
3.4 __ Mesures relatives aux incitations, commissions, rémunérations, cadeaux, etc.	3
3.5 __ Mesures relatives au registre des conflits d'intérêts et à la cartographie des risques.....	3
3.6 __ Mesures relatives à la protection des informations confidentielles	3
4_ Gestion des conflits d'intérêts	4
5_ Divulgence des conflits d'intérêts	4
6_ Mise à jour et efficacité de la Politique.....	4

Introduction

Conformément à la réglementation en vigueur, MERIA (la « **Société** » ou « **Meria** ») a établi la présente politique de gestion des conflits d'intérêts (la « **Politique** »). Cette Politique est mise à la disposition des clients et des prospects, ainsi que des autres parties prenantes de la Société.

1 Objectif et champ d'application de la politique

Au sens de la présente Politique, un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un prestataire de services sur crypto-actifs (« **PSCA** ») s'engage dans des activités, soit pour son propre compte, soit pour le compte de clients, avec des objectifs qui semblent contradictoires. Si ces activités ne sont pas correctement organisées et contrôlées, elles peuvent potentiellement nuire aux intérêts d'un client ou d'un groupe de clients.

Ce type de conflit peut survenir :

- entre plusieurs clients ;
- entre le prestataire de services ou un tiers et les clients ;
- entre les employés du prestataire de services et les clients.

2 Identification des sources potentielles de conflit d'intérêts

Compte tenu des services offerts par la Société, voici des exemples de sources potentielles de conflits d'intérêts :

- la Société peut fournir des services à des clients qui peuvent avoir des intérêts dans des crypto-actifs qui entrent en conflit ou en concurrence avec les intérêts d'autres clients de la Société ;
- les rémunérations et/ou incitations accordées ou versées à des tiers qui fournissent des services dans le cadre d'un accord d'externalisation, si ces rémunérations induisent des pratiques contraires aux intérêts des clients de la Société ;
- les Personnes Liées qui utilisent leur position au sein de la Société pour donner la priorité à leurs investissements personnels plutôt qu'aux intérêts des clients ou de la Société.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne vise pas à couvrir toutes les situations de conflits d'intérêts qui peuvent se présenter.

3 Gestion des conflits d'intérêts

La Société dispose de procédures organisationnelles pour gérer et prévenir tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir et constituer ou entraîner un risque de préjudice pour ses clients, comprenant différentes mesures.

3.1. Mesures générales

Dans le cadre des mesures générales, on pourra citer les exemples, non exhaustifs, suivants :

- La Société forme ses employés, le cas échéant, par le biais de formations obligatoires et périodiques, comportant un module spécifique sur les conflits d'intérêts applicable aux services sur crypto-actifs. Une attestation de formation est systématiquement collectée.
- La Société tient un registre des conflits d'intérêts potentiels et avérés.
- La Société contrôle les fournisseurs de services externalisés pour s'assurer qu'ils sont compétents pour exécuter les services qui leur sont confiés.
- La Société respecte la confidentialité des informations qu'elle reçoit de ses clients et à leur sujet et applique une approche fondée sur le « besoin de savoir ». L'accès aux informations confidentielles est limité aux personnes dont le travail exige qu'elles y aient accès, de manière proportionnée et limitée.

3.2. Mesures relatives aux services sur les cryptos-actifs proposés par la société

La Société n'accorde aucun traitement spécial à ses clients et garantit un traitement équitable pour tous ses clients et leurs transactions. Ainsi, pour assurer un traitement équitable, la Société applique une politique tarifaire et commerciale non discriminatoire.

3.3. Mesures relatives à la relation potentielle de la Société avec des prestataires de services tiers

La Société s'engage à faire preuve de transparence dans la sélection des prestataires de services tiers. Pour garantir son impartialité, la sélection des prestataires de services tiers doit être effectuée par des personnes telles que, par exemple, le service IT Security, qui n'ont pas de conflit d'intérêts et doit se fonder uniquement sur des critères objectifs tels que la qualité du service fourni.

3.4. Mesures relatives aux incitations, commissions, rémunérations, cadeaux, etc.

Conformément à la législation en vigueur, la Société ne fonde pas la rémunération variable de ses employés sur des facteurs susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec les clients avec lesquels ils sont en contact.

A cet effet, Meria a mis en place une Politique de rémunération ainsi qu'une politique relative aux cadeaux et à l'hospitalité.

3.5. Mesures relatives au registre des conflits d'intérêts et à la cartographie des risques

Meria tient et met à jour en permanence un registre des conflits d'intérêts avérés. Pour les conflits d'intérêts potentiels, qui peuvent survenir dans le cadre d'un service, Meria tient également à jour une cartographie des risques de conflits d'intérêts.

3.6. Mesures relatives à la protection des informations confidentielles

Une série de mesures a été mise en place au sein de Meria pour restreindre la circulation des informations confidentielles ou privilégiées, permettant aux différents départements de Meria d'exercer leurs activités avec l'objectivité et l'indépendance nécessaires pour agir à tout moment dans l'intérêt exclusif des clients.

A cet effet, Meria a mis en place une politique de cloisonnement de l'information.

4 Gestion des conflits d'intérêts

La personne responsable de la gestion des conflits d'intérêts analyse la nature, les causes et les conséquences de la situation de conflit d'intérêts signalée et vérifie son inclusion dans la cartographie existante des conflits d'intérêts.

Elle met en œuvre des mesures de prévention (divulgence régulière des intérêts des actionnaires, évaluation documentée, ségrégation des tâches, barrières d'information, récusation) ainsi que, si nécessaire, des mesures de gestion ou d'atténuation (surveillance, ajustements des processus, divulgation aux clients).

En dernier recours, si le conflit ne peut être traité ou divulgué de manière satisfaisante, Meria peut renoncer à fournir le service concerné.

5 Divulgence des conflits d'intérêts

Lorsque la Société a connaissance d'un conflit d'intérêts susceptible de survenir et que les dispositions organisationnelles et procédurales mises en place par la Société pour prévenir ou gérer ce conflit ne

sont pas suffisantes pour garantir, avec une confiance raisonnable, que le risque de préjudice aux intérêts du client sera évité, la Société divulguera ce risque à ses clients.

6 Mise à jour et efficacité de la Politique

La présente Politique de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet d'une révision au moins une fois par an afin de garantir son efficacité, sa pertinence opérationnelle et sa conformité avec le cadre réglementaire applicable.

En dehors de cette revue annuelle, la Politique peut également faire l'objet d'une mise à jour ponctuelle, à l'initiative du Département Compliance & Legal ou des dirigeants effectifs, en cas d'évènement significatif.